

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-073		
OBJET		
Budget annexe ZI DOMITIA approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

☛ **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Unanims
34	25	33
QUESTION N°		
20-074		
OBJET		
Budget annexe MERARDE approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédérie MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

☛ **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telreco.com.fr.*

A Beaucaire, le 23 juillet 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-074-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication de

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-075		
OBJET		
Budget annexe ZI BROUSSAN approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



23 07 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-075-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Partenaires	Total
34	25	33
QUESTION N°		
20-076		
OBJET		
Budget annexe ZAE DU RIEU approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application <https://teleprocure.fr>*

A Beaucaire, le 23 juillet 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-076-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Usants</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-077		
OBJET		
Budget annexe ZAE VALLABREGUES approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-077-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

**Out l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

☛ **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-078		
OBJET		
Budget annexe SPANC approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL.

Etait absent : M. Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.tellico.com.fr.

A Beaucaire, le 23 JUIL
Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>In exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-079		
OBJET		
Compte de gestion 2019 OT		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL.

Etait absent : M. Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et mandats,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu la délibération n°OT-20-003 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise séance du 9 juillet 2020,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière de Beaucaire est conforme aux écritures de la comptabilité administrative

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par Madame la Trésorière de Beaucaire, annexé à la présente délibération et lui donne quitus.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

À Beaucaire, le 23 juillet 2020
Le Président,




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-079-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Voteurs</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-080		
OBJET		
Budget annexe THD approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M. Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Qu'il expose du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-080-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de sa publication le

A Beaucaire, le 23 JUIL 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-081		
OBJET		
Budget annexe PORTS DE PLAISANCE approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.mercator.fr*

A Beaucaire, le 23 JUN 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-081-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Finants
34	25	33
QUESTION N°		
20-082		
OBJET		
Budget annexe ENVIRONNEMENT approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAZION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-082-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 23 JUL. 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ

Confilé électronique,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-083		
OBJET		
Budget principal approbation du compte de gestion 2019		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Marie Gilles à Cathy CLIMENT, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion 2019 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par M. le Receveur, annexé à la présente délibération et donne quitus au Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par les représentants de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 23 JUL 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-083-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Finants
34	25	32
QUESTION N°		
20-084		
OBJET		
Budget annexe ZI DOMITIA approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
17	0	15
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédérie MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ZI DOMITIA identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	12 808 812,23	12 808 812,23	0
Investissement	12 949 110,77	12 258 279,05	- 690 831,72
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat d'investissement n-1	- 3 452 933,73		- 4 143 765,45

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-084-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire 17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ **Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe ZI DOMITIA identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa modification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 23 JUN
Le Président,
Juan MARTINEZ




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En absence	Présents	Futurs
34	25	32

QUESTION N°

20-085

OBJET

Budget annexe MERARDE
approbation du compte administratif 2019

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst.
17	0	15

CONVOCAION

09/07/2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE MERARDE identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	2 816 042,12	2 816 042,12	
Investissement	2 724 807,32	2 816 042,12	91 234,80
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement			
Résultat d'investissement n-1	- 784 841,46		- 693 606,66

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20200720-20-085-BF
 Date de télétransmission : 23/07/2020
 Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

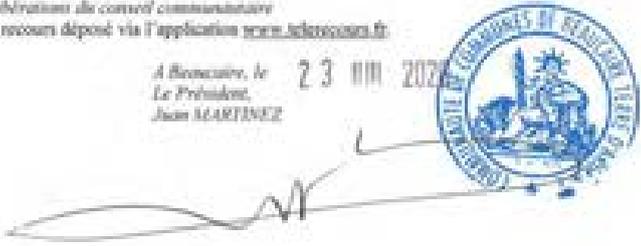
Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE MERARDE identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
 Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
 Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

Certifié exécutoire,
 compte tenu de la transmission
 en préfecture de
 la publication le

A Beaucaire, le 23 juillet 2020
 Le Président,
 Jean MARTINEZ



Nombre de conseillers		
<i>En</i> <i>absence</i>	<i>Présents</i>	<i>Voix</i>
34	25	32
QUESTION N°		
20-086		
OBJET		
Budget annexe ZI BROUSSAN approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
17	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ZI BROUSSAN identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	1 160 958,22	1 160 958,22	
Investissement	1 272 996,08	976 697,24	- 296 298,84
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement			
Résultat d'investissement n-1	- 470 015,49		- 766 314,33

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-086-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULLOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

➤ **Approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe ZI BROUSSAN identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 07 2020




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
In exercice	Présents	Justifiés
34	25	32
QUESTION N°		
20-087		
OBJET		
Budget annexe ZAE DU RIEU approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
17	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOV, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE DU RIEU identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	999 884,22	999 884,22	0
Investissement	828 949,00	999 884,22	170 935,22
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement			
Résultat d'investissement	- 216 771,88		- 45 836,66

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-087-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président.
Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.
17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOV Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ **Approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE DU RIEU identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

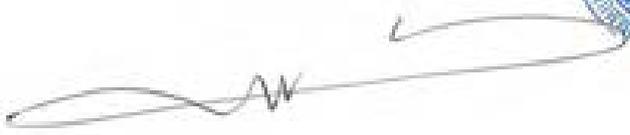
*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telococosta.fr*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 07 2020



Certifié conforme,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Nombre de conseillers		
<i>En absence</i>	<i>Présents</i>	<i>Fonct.</i>
34	25	32
QUESTION N°		
20-088		
OBJET		
Budget annexe ZAE VALLABREGUES approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
17	0	15
CONVOCAION		
20/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etalent présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE VALLABREGUES identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	631 817,17	631 817,17	0
Investissement	679 521,47	496 210,48	- 183 310,99
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement			
Résultat d'investissement	- 259 041,60		- 442 352,59

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-088-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ **Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE VALLABREGUES identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 23 JUL. 2020
Le Président,
Jean MARTINEZ




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Titulaires
34	25	32
QUESTION N°		
20-089		
OBJET		
Budget annexe SPANC approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	40 661,77	39 906,00	- 755,77
Investissement	0,0	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+ 40 272,84	+ 39 517,07
Résultat d'investissement n-1			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-089-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Le Président, en présence de la salle pour que le Conseil puisse délibérer, 17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 23 JUL. 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	32
QUESTION N°		
20-090		
OBJET		
Compte administratif 2019 OT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
17	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédérique MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Le Président présente aux membres du Conseil, le compte administratif 2019 du budget de la Régie/SPIC de l'OT, identique au compte de gestion dressé par la Trésorière de Beaucaire.
Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Exploitation	392 490,66 €	385 096,83 €	- 7 393,83 €
Investissement	1 023,00 €	3 730,85 €	2 707,85 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat exploitation n-1		124 991,33 €	117 597,50 €
Résultat d'investissement n-1		7 394,08 €	10 101,93 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-090-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu la délibération n°OT-20-004 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 9 juillet 2020,

Qu'il l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer,

17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Article 1 : Approuve le compte administratif 2019 du budget de la Régie/SPIC de l'OT, identique au compte de gestion dressé par la Trésorière de Beaucaire.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 23 JUL 2020
Le Président,




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En absence	Présents	Faibles
34	25	32
QUESTION N°		
20-091		
OBJET		
Budget annexe THD approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
17	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etalent présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget THD identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	7 134,62	96 515,01	89 380,39
Investissement	696 238,73	799 025,39	102 786,66
RESULTAT DE CLOTURE			
Resultat de fonctionnement n-1			89 380,39
Resultat d'investissement n-1	102 786,66		0,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-091-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,
Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.
17 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

***Approuve le compte administratif 2019 du budget THD identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 23 JUL 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Voteurs
34	25	32
QUESTION N°		
20-092		
OBJET		
Budget annexe PORTS approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	15	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe PORTS DE PLAISANCE identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	403 599,51	703 275,00	299 675,49
Investissement	401 856,52	483 471,47	81 614,95
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		+58 714,58	+358 390,07
Résultat de investissement n-1	- 384 481,53		- 302 866,58

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720_20-092-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Qu'il l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe PORTS DE PLAISANCE identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.alarceccomm.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	32
QUESTION N°		
20-093		
OBJET		
Budget annexe ENVIRONNEMENT approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
17	15	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etalent présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget annexe ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	6 276 780,23	6 369 638,49	92 858,26
Investissement	2 480 292,84	1 531 829,12	- 948 463,72
RESULTAT DE CLOTURE			
Resultat de fonctionnement n-1		+ 331 224,57	+ 424 082,83
Resultat d'investissement n-1		+ 721 111,23	- 227 352 ,49

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-093-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Ouï l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

➤ **Approuve** le compte administratif 2019 du budget annexe ENVIRONNEMENT identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

A Beaucaire, le 23^{ème} 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>In exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>
34	25	32
QUESTION N°		
20-094		
OBJET		
Budget PRINCIPAL approbation du compte administratif 2019		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
17	15	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS, élu par le Conseil pour le vote du Compte Administratif

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

M. le Président présente aux membres du Conseil le compte administratif 2019 du budget principal identique au compte de gestion dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	15 564 718,76	17 997 652,32	2 432 933,56
Investissement	10 340 809,65	12 618 579,27	2 277 769,62
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		4 603 197,30	7 036 130,86
Résultat d'investissement n-1	-1 146 046,61		1 131 723,01

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-094-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Le Président sort de la salle pour que le Conseil puisse délibérer.

17 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

➤ **Approuve le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL identique au compte de gestion dressé par le Trésorier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telencours.fr*

A Beaucaire, le 23 JUL 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Placés
34	25	33
QUESTION N°		
20-095		
OBJET		
Affectation de résultat 2019 PORTS DE PLAISANCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs
18	15	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT.

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2019 des ports de plaisance.

Excédent de fonctionnement : 358 390,07 €
Déficit d'Investissement : - 302 866,58 €

Précise que les restes à réaliser sont les suivants :

Restes en dépenses : 0 €
Restes en recettes : 0 €
Bilan sur restes à réaliser : 0 €

Propose au Conseil de procéder à l'affectation de 302 866,58 €

Précise que le surplus sera couvert par un prêt (différé du fait des investissements et par fonds de concours du budget principal pour respecter la comptabilité analytique par ports demandée par VNF.

Dit que le surplus sera pris en compte au BP 2020 en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 55 523, 49 €.

Ouï l'exposé du Président.

18 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 302 866,58 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également être l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020




Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-096		
OBJET		
Affectation des résultats 2019 OT		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATON		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Le Président rappelle à l'Assemblée que les résultats de clôture de l'exercice 2019 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : + 117 597,50 €.

Excédent d'investissement : + 10 101,93 €.

Le Président précise également que les restes à réaliser 2019 sont les suivants :

Restes en dépenses : 22 471,00 €

Restes en recettes : 0,00 €

Bilan des restes à réaliser : - 22 471,00 €.

Le Président propose aux membres du Conseil :

- d'affecter la somme de 12 369,07 € pour couvrir le bilan des restes à réaliser,

- de reporter à l'article 002 (budget de fonctionnement 2020) la somme de 105 228,43 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-096-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu la délibération n°OT-20-005 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 9 et 2020,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'affecter la somme de 12 369,07 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire. Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telocalcants.fr.

A Beaucaire, le 23 //
Le Président,






EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Futurs
34	25	33
QUESTION N°		
20-097		
OBJET		
Affectation de résultat ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
18	0	15
CONVOCACTION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2019 Budget Environnement.

Excédent de fonctionnement : 424 082,83 €
Déficit d'investissement : - 227 352,49 €

Précise que les restes à réaliser 2018 les suivants :

Dépenses : 133 834 €
Recettes : 137 247 €
Bilan sur reste à réaliser : 3 413 €

Propose au Conseil de procéder à l'affectation du résultat pour un montant de 223 939,49 €.

Et un report à l'article 002 à 200 143,34 €.

Ouf l'exposé du Président,

18 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 223 939,49 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier se tiennent chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

À Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-097-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Futurs
34	25	33
QUESTION N°		
20-098		
OBJET		
Affectation des résultats siège		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	0
CONVOCAION		
09/07/2020		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etalent présents MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Monsieur le Président rappelle les résultats de clôture au CA 2019 Budget Siège.

Excédent de fonctionnement : 7 036 130,86 €

Excédent d'investissement : 1 131 723,01 €

Précise que les restes à réaliser 2019 sont les suivants :

Dépenses : 7 962 402 €

Recettes : 2 201 437 €

Bilan sur reste à réaliser : - 5 760 965 €

Propose au Conseil de procéder à l'affectation du résultat de 4 629 241,99 € pour couvrir le bilan des RAR.

Et un report à l'article 002 à 2 406 888,87 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-098-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

18 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 4 629 241,99 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour en être conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

À Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020




Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	25	33
QUESTION N°		
20-099		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget annexe ZI DOMITIA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOV, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZI DOMITIA de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-099-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 317 311 €	16 317 311 €
Section d'investissement	16 317 311 €	16 317 311 €

Soit un budget en équilibre de fonctionnement et d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

☛ Vote le budget supplémentaire «DOMITIA » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-100		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget annexe ZAE MERARDE		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOV, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE MERARDE de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 418 415 €	3 418 415
Section d'investissement	3 418 415 €	3 418 415 €

Soit un budget en équilibre de fonctionnement et d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

☛ Vote le budget supplémentaire «MERARDE» de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-100-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-101		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget ZAE BROUSSAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MML Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etaït absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE Broussan de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-101-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 922 230 €	1 922 230 €
Section d'investissement	1 922 230 €	1 922 230 €

Soit un budget en équilibre de fonctionnement et d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

☛ Vote le budget supplémentaire « BROUSSAN » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont seuls responsables en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Excusés
34	25	33
QUESTION N°		
20-102		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget annexe ZAE LE RIEU		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZAE LE RIEU de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-102-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	783 112 €	783 112 €
Section d'investissement	828 949 €	828 949 €

Soit un budget en équilibre de fonctionnement et d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

• Vote le budget supplémentaire «LE RIEU » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL. 2020




Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Abst.
34	25	33
QUESTION N°		
20-103		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget annexe ZI VALLABREGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAISON		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ZI VALLABREGUES de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-103-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 072 023 €	1 072 023 €
Section d'investissement	1 072 023 €	1 072 023 €

Soit un budget en équilibre de fonctionnement et d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

☛ Vote le budget supplémentaire « VALLABREGUES » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Fonctrs
34	25	33
QUESTION N°		
20-104		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget annexe SPANC		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 500 €	39 518 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Soit un budget en suréquilibre en section de fonctionnement et prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

✦ **Vote** le budget supplémentaire « SPANC » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
23 juillet
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-104-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Finants</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-105		
OBJET		
Budget supplémentaire OT		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Le Président expose à l'Assemblée qu'afin non seulement d'intégrer les résultats de l'exercice précédent et certaines dépenses non prévues au début de l'année mais aussi d'ajuster les recettes, il convient de procéder à l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Exploitation, le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessous et détaillé sur le document joint :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	16 000,00 €	83 729,00 €
Section d'investissement	5 000,00 €	27 471,00 €

Soit un budget supplémentaire pour l'année 2020 :

- en sur-équilibre de 67 729,00 € en fonctionnement en raison de l'intégration du résultat 2019 reporté,
- équilibré en investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses, d'un montant de 22 471,00 €.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-105-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Structure budgétaire et comptable applicable ;
Dispositions codifiées du CGCT ;
Délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;
Vu la délibération n°OT-20-006 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme prise en séance du 9 juillet 2020,

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Article 1 :** Vote le budget 2020 de l'OT en SPIC tel que présenté ci-dessus,
- Article 2 :** Autorise le Président à présenter cette délibération devant le Conseil Communautaire aux fins de vote.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

À Beaucaire, le
Le Président,

23 juillet 2020




EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-106		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget THD		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaients présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget Très Haut Débit de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	48 881 €	48 881 €
Section d'investissement	297 570 €	297 570 €

Soit un budget en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi à l'unanimité :

➤ **Vote** le budget supplémentaire « Très Haut Débit » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-106-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Forcés
34	25	33
QUESTION N°		
20-107		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget des Ports de plaisance		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
18	15	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget des Ports de plaisance de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	65 524 €	65 524 €
Section d'investissement	347 467 €	347 467 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-107-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Soit un budget en équilibre d'investissement et de fonctionnement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Qu'il l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi 18 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey), ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ **Vote** le budget supplémentaire « PORTS » de 2020 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Copie exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Fonctn
34	25	33
QUESTION N°		
20-108		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget ENVIRONNEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
18	0	15
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le conseil de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etait présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget Environnement de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	260 143 €	260 143 €
Section d'investissement	593 387 €	593 387 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-108-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Soit un budget en équilibre d'investissement et de fonctionnement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi 18 voix pour et 15 abstentions de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Vote le budget supplémentaire « ENVIRONNEMENT » de 2020 comme présenté ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication au Journal Officiel.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Président de chaque commune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUL 2020



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	25	33
QUESTION N°		
20-109		
OBJET		
Vote BS 2020 Budget Principal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	15	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu les dispositions codifiées dans le CGCT,

M. le Président propose aux membres du Conseil le budget supplémentaire 2020, incluant le résultat de l'année 2019, suite au vote du Compte Administratif 2019 du budget Principal de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 913 151 €	2 389 219 €
Section d'investissement	9 649 749 €	9 649 749 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-109-BF
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Soit un budget en sur équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, après intégration des reports, prise en compte du résultat de l'exercice précédent suite aux délibérations précédentes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi 18 voix pour et 15 contre de ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto (avec procuration de Roger ROLLAND), DONADA Gilles, FOUGASSE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France (avec procuration CIMINO Audrey) , ROUVIER Yvette, SANCHEZ Julien (avec procuration Hélène DEYDIER) SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

☛ Vote le budget supplémentaire « SIEGE » de 2020 comme présenté ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

À Beaucaire, le 23 Juillet 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ




Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-110		
OBJET		
<p align="center">BUDGET ENVIRONNEMENT Provision n°3 LITIGE SRE /ECOVAL</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Monsieur Le Président propose au conseil de délibérer pour inscrire à présent au budget, une nouvelle provision à hauteur de 60 000 €.

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil, qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Un risque probable concernant un litige entre le syndicat Sud Rhône Environnement et la société Ecoval 30 correspondant à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) nous contraint à constituer une provision pour risque contentieux.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20200720-20-110-DE
 Date de télétransmission : 23/07/2020
 Date de réception préfecture : 23/07/2020

En effet, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence étant adhérente au syndicat Sud Rhône Environnement et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire prévoir une provision afin de comptabiliser le risque financier visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige.

Cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

Vu la délibération n° 19-054 du 18 mars 2019 concernant la constitution d'une provision à hauteur de 120 000 € correspondant au litige SRE ECOVAL,

Vu la délibération n° 19-136 du 9 décembre 2019 concernant la constitution d'une nouvelle provision à hauteur de 100 000 € concernant le litige SRE ECOVAL,

Monsieur Le Président propose pour le BP 2020 de constituer une nouvelle provision d'un montant de 60 000 €, par débit du 6815 afin de constater un risque probable concernant le litige SRE ECOVAL,

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1) Décide la constitution de provisions à hauteur de 60 000 € au budget primitif 2020 du service Environnement.

Article 2) précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges ».

Article 3) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4) Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*A Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUL 2020



*Certifié conforme,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-110-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	25	33
QUESTION N°		
20-111		
OBJET		
BUDGET ENVIRONNEMENT – EXONERATION TEOM 2021		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1521-III relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 20 septembre 2006 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-111-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

En conséquence le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux non collectés par le service communautaire.

Ces locaux, de par leur nature ou le volume des déchets mettent en place une collecte par des organismes privés et ne sont pas inclus dans le circuit de collecte effectué par nos services.

Expose la demande des assujettis, qui en application de l'article 1521 III du Code Général des Impôts sollicitent cette exonération pour 2021.

Propose au Conseil de donner une suite favorable à la demande formulée par les assujettis suivants tous situés sur la commune de Beaucaire :

Code INSEE	Commune	Désignation Propriétaire	Désignation Occupant	Adresse du Local	Références Cadastres	N°invariant du Local
30032	Beaucaire	SCI BFT TRICONNET Philippe	BTB SARL	315 Avenue Jean Monnet	BC26 - BC28 - BC27 - BC29	Non communiqué
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0345585 V
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 37	0484467 T
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	Mac DONALD	495 Route de Nîmes	CK 126	Non communiqué
30032	Beaucaire	CO PROPRIETAIRE CK 91	CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL	495 Route de Nîmes	CK 125	Non communiqué
30032	Beaucaire	CARREFOUR	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 91	0290391 A
30032	Beaucaire	IMMOBILIERE CARREFOUR	CARREFOUR	495 Route de Nîmes	CK 100	049602 L
30032	Beaucaire	SCI BEN ZAKIN	ÉCAIE	5 Chemin des Moulins	AM 96	Non communiqué
30032	Beaucaire	FINAMUR	VILLA VERDE	110 Allée de la Narbonnaise	CM 293 - CM 293	Non communiqué
30032	Beaucaire	FINAMUR	WELDOM	110 Allée de la Narbonnaise	CM 292	Non communiqué
30032	Beaucaire	SAS BRIC-BEAUCAIRE	INTERSPORT	85 Avenue Avitus	CK 127 -CK 129 - CK 131	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI MERARDE	GARAGE DEPETRI	225 Avenue Jean Monnet	BC 98	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI KEMA	LES JARDINS DE LA TARASQUE - FOREST	391 Avenue Philippe Lamour	BS 57 -	0320251124 L
30032	Beaucaire	BONICOLI	BONICOLI - IVECO SVI - ECOENERGIE - GMS	505 Avenue Jean Monnet	BC 62	Non communiqué
	Beaucaire	GIZDI BERNARD	SARL GIZDI DEMOLITION	590 Avenue Philippe Lamour	BS 38 BS 39 BS 144 BS 146	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI PROVENCE	SCI PROVENCE	385 Avenue Jean Monnet	BC 91	Non communiqué
30032	Beaucaire	SCI EJB	BIANCONE	465 Avenue Jean Monnet	BC 96	Non communiqué
30032	Beaucaire	SELECT INVEST	LIDL	ZAC les Milliaires	CK 320-LOT 7 ET 14	Non communiqué
30032	Beaucaire	IGC SERVICES	LEADER PRICE	ZAC les Milliaires	CH 451	Non communiqué
30032	Beaucaire	CNR	Monzigale	25 Avenue Henri Dunant	BS 104	Non communiqué
30032	Beaucaire	SEVE David	EARL Mas du soleil	180 Avenue Philippe Lamour	BS 66	Non communiqué
30032	Beaucaire	SNAAM	SNAAM	15 Rue Robert Schuman	BC -9 BC11 147 et 149	Non communiqué
30032	Beaucaire	GAUCIN Emmanuel	SOTRACO	190 Avenue Pierre et Marie Curie	BS42 A BS 48	0495005 F

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-111-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Dit que ces exonérations, délibérées en 2020, s'appliqueront à compter de 2021.

Article 1) Dit que la présente sera notifiée au Centre Départemental d'Impôts Foncier pour mise en œuvre.

Article 2) Décide d'exonérer de TEOM 2021 les entreprises ci-dessus listées.

Article 3) Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*A Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUIN 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-111-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-112		
OBJET		
BUDGET ENVIRONNEMENT Admission en non valeur		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCACTION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la redevance spéciale pour des sommes dues sur le budget Environnement de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

On l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 5,65 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-112-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2016	T 82	CLEVERS Eloise	5,64 €	Redevance spéciale
2018	T 17	ASTER LES ASSURANCES	0,01 €	Redevance spéciale
	TOTAL		5,65 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget Environnement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*À Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUN. 2020

Copie exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication de



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-112-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-113		
OBJET		
BUDGET PORTS Admission en non valeur		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant l'électricité du bateau au port pour des sommes dues sur le budget des ports de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

En l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 15,63 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-113-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2011	R 14 30	JENSEN	15,40 €	Electricité Bateau au Port
2015	R 13 386	DURIEUX Thierry	0,04 €	Electricité Bateau au Port
2016	R 4 217	THENON Jean Pierre	0,01 €	Electricité Bateau au Port
2019	R 4 93	BEDNAREK SIEGFRIED	0,02 €	Electricité Bateau au Port
2019	R 1 7	DESMET Patrick	0,01 €	Electricité Bateau au Port
2019	T 34	KAERSAGER Bo	0,15 €	Electricité Bateau au Port
	TOTAL		15,63 €	

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget des ports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 07 2020



[Handwritten signature]

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-113-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-114		
OBJET		
BUDGET 2020 OT - Admission en non-valeur		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Le Président expose à l'Assemblée.

Annuellement, l'Office de Tourisme sollicite les partenaires touristiques du territoire Beaucaire Terre d'Argence aux fins de leur proposer un partenariat incluant l'insertion dans les éditions touristiques éditées par ses soins, contre paiement d'une somme équivalente à une prestation de services, sur émission de titres de recettes.

Au cours des années précédentes, plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre de redevables, concernant ces partenariats. A ce jour, malgré les diverses relances du Trésor Public, plusieurs titres restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Année	Réf. de la pièce	Montant	Nom du redevable
2017	T-32	177,00 €	Comptoir Cocotte
2017	T-36	116,00 €	Connoisseurs Cruisers
2014	T-26	4,00 €	Masme Jean-Michel
2017	T-33	177,00 €	Auberge l'Amandin

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20114-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°OT-20-007 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 9 juillet 2020,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 474,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Année	Réf. de la pièce	Montant	Nom du redevable
2017	T-32	177,00 €	Comptoir Cocotte
2017	T-36	116,00 €	Connoisseurs Cruisers
2014	T-26	4,00 €	Masme Jean-Michel
2017	T-33	177,00 €	Auberge l'Amandin

Article 2 : Dit que les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 297,00 € (Titres 26, 32 et 36) et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 177,00 € (Titre 33) du budget de l'Office de Tourisme.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

A Beaucaire, le
Le Président,

23 JUL 2020



[Handwritten signature]

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication de*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-114-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En</i> <i>exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Voixants</i>
34	25	33
20-115		
OBJET		
BUDGET SPANC Admission en non valeur		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etalent présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULLOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Au cours des années précédentes, plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre de redevables, concernant la taxe fosse septique. A ce jour, malgré les diverses relances du Trésor Public, plusieurs titres restent impayés. Il convient de les admettre en non-valeurs.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-115-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Année	N° Titre	Nom du redevable	Montant	Nature de la recette
2012	R 6 346	MERCIER Yves	38,00 €	Taxe fosse septique
2012	R 1 820	VEUVE PANTEL BERNA	17,61 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 949	MERCIER Yves	35,00 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 37	ANGIER Alain	0,52 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 68	AVIKIAN Laure	0,02 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 629	GFA DES CERISIERS	1,00 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 1244	SAINT PAU IRENE	7,52 €	Taxe fosse septique
2018	T 115	BOBILLO Hugosette	0,18 €	Taxe fosse septique
2007	T 9000009000372	DUBOIS TRANSPORTS	24,50 €	Taxe fosse septique
2009	R 2 279	DUBOIS TRANSPORTS	30,50 €	Taxe fosse septique
2011	R 1 252	DUBOIS TRANSPORTS	38,00 €	Taxe fosse septique
2012	R 1 280	DUBOIS TRANSPORTS	38,00 €	Taxe fosse septique
2013	R 1 469	DUBOIS TRANSPORTS	35,00 €	Taxe fosse septique

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable publique,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables concernant la taxe sur la fosse septique pour des sommes dues sur le budget du SPANC la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 99,85 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » (Titres n° R 6 346, R 1820, R 1949, R 137, R 168, R 1629, T 115) et à l'article 6452 « créances éteintes » pour un montant total de 166,00 € (Titres n° T 9000009000372, R 2279, R 1252, R 1280, R 1469) correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

À Beaucaire, le 23 JUN. 2020
Le Président,
Jean MARTINEZ



Copie exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-115-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En manche	Présents	Finants
34	25	33
QUESTION N°		
20-116		
OBJET		
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-05-013 : aménagement de deux tronçons de la vélo-route – Via Rhôna – entre Beaucaire et Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-116-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Était absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2123-1 et L2410-1 et suivants relatifs respectivement aux marchés passés selon une procédure adaptée et aux marchés liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie à tranches optionnelles lancée en procédure adaptée le 11 mai 2020, avec un délai de remise des offres fixé au 22 juin 2020 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant le vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle nationale appelé Via Rhôna, référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée ;

Qu'il s'agit ici de conclure un marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'une vélo-route entre Beaucaire et le port de Bellegarde et donc la réalisation d'un itinéraire multi-randonnée dédié aux circulations douces ;

Dans le Gard, les 2 tronçons compris entre le quai Royal à Beaucaire et le port de Bellegarde constituent un des maillons de cet itinéraire cyclable qu'il convient d'aménager le long du canal du Rhône à Sète, sur le domaine public fluvial de VNF ;

Le projet concerne ainsi 2 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1 Tronçon 1	Pont de Charanconne à Beaucaire / Port de Bellegarde.

Le premier lot avec une tranche ferme et le second avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

Que sur le lot n°1 le forfait définitif - qui dépend du taux de rémunération proposé par le candidat - étant arrêté dès que le coût prévisionnel est établi sur la base des études remises par le candidat et de l'estimation finale lors de la remise d'un Dossier de Consultation des Entreprises) ;

Que sur le lot n°2 le forfait définitif - qui dépend du taux de rémunération proposé par le candidat - étant arrêté dès que le coût prévisionnel est établi sur la base des études d'Avant-Projet ;

Que chaque lot, chaque tranche de travaux est compris de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération, le point de départ de chaque mission étant notifié par OS, les délais de délai de maximum de chaque mission étant fixés dans le Programme relatif Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

Qu'au stade de l'ouverture des plis, sur le lot n°1 et n°2, respectivement les 8 autres au 2 e rangées avant la date limite de remise de offres, mais qu'après avoir vu un candidat n'a pas proposé d'offre malgré un large de non-réponse pour l'un ou des lots ;

Que, sur le lot n°2 il est proposé au Conseil de déclarer l'offre d'un des candidats soumise étant soumise au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique pour le motif suivant : les dossiers tels que : les plans aspects protégés ainsi que les autorisations environnementales ; sont autant d'éléments d'ingénierie spécifiques, utiles et essentiels à la réalisation de l'objet du marché mais manifestement non présents dans l'offre du candidat. Par conséquent, son offre n'est pas et n'est pas, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du pouvoir adjudicateur formé et dans les documents de la consultation ;

Qu'il expose du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communal a l'unanimité :

Article 1^{er} - Apprécie le marché de maintenance d'ouvrage n°2017-03-0013 ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement d'une vélo route entre Beaucaire et le pont de Bellegarde aux sources au mois suivants

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-116-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Pour le lot n°1 - Pont de Charaugonne à Beaucaire - Pont de Bellegarde et à la source
INFRAMEO INGENIEURS CONSEILS société communale de Xània Antonia, 675 avenue de la Solidarité, 54150 SAINTE ANNE avec un forfait de rémunération de 2350 € et un montant global de 43 0000 € TTC soit 39 87400 € TTC pour la tranche ferme, dans les conditions précisées à l'article 5.1 de l'acte d'engagement ;

Pour le lot n°2 - Pont de Charaugonne à Beaucaire - Quai Royal à Beaucaire et au groupement composé d'entreprises CTRFC - SII - CATHIS - SEPRIS - G2 TERRI
représenté par le mandataire **CARLO INGENIEURS CONSEILS** société Parc Georges Hesse Arde D400 2 115 allée N. Walter 75735 NEMES avec un forfait de rémunération, toutes tranches mixtes (tranche ferme et optionnelles 1 et 2) de 22000 € et un montant de 61 0000 € TTC soit 56 20000 € TTC, dans les conditions précisées à l'article 5.1 de l'acte d'engagement ;

Article 2 - Dit que le contrat débitera à compter de la notification de l'acte d'engagement et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération, le point de départ de chaque mission étant notifié par OS, les délais de délai de maximum de chaque mission étant fixés dans le Programme relatif Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes

Article 3 : Décide d'imputer la dépense : sur le lot n°1 : pour un montant global prévisionnel de 33 020.00 € HT soit 39 624.00 € TTC ; sur lot n°2 : pour un montant global prévisionnel de 61 000.00 € HT soit 73 200.00 € TTC ; d'un montant tous lots confondus de 94 020 € HT soit 112 824.00 € TTC, au budget, répartie comme suit :

Lot n°	Pressentis attributaires	Montant (€ HT)
1	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	TF : 33 020.00
2	GROUPEMENT CONJOINT CEREG - SITETUDES - SEDOA - O2 TERRE	TF : 40 700.00
		TO1 MC3D (espèces protégées) : 5 500.00
		TO 2 MC5 et PRO à AOR (travaux à proximité des réseaux) : 14 800.00

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Basse-terre Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour enregistrement au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

*Copie exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Bimécure, le
Le Président,
Jean MARTINEZ

23 JUN 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-116-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	25	33
QUESTION N°		
20-117		
OBJET		
Attribution et autorisation de signature du marché n° 2020-05-014 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice PL de voirie		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-117-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1

et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation non allotie lancée en procédure adaptée le 11 mai 2020, avec un délai de mise des offres fixé au 19 juin 2020 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant:

La nécessité pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de conclure un marché pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice poids-lourd de voirie;
Que 2 entreprises ont déposé une offre ;

Que, comme le permettent les dispositions du Code de la commande publique et le prévoient le règlement de consultation, une négociation a été réalisée avec les candidats ;

Que le pouvoir adjudicateur a également demandé que soit chiffrées trois types de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - qui de par leur nature ne sont pas des variantes et n'entrent pas en considération dans l'analyse des offres - mais dont il est loisible pour le pouvoir adjudicateur de les retenir ou non au stade de l'attribution ;
Après analyse des offres, il est proposé aux membres du Conseil l'attribution du marché au soumissionnaire ci-après :

Entreprise EUROVOIRIE pour un montant, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire après négociation, pour un montant de 159 000.00 € HT soit 190 800.00 € TTC comprenant la fourniture, la livraison et la formation de mise en service du véhicule ;

Et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (maintenance assurée pendant 6 ans) pour un coût forfaitaire annuel de 4 266.72 € hors-taxes et la prestation supplémentaire éventuelle n°3 (formation complémentaire par ½ journée) pour un coût forfaitaire de 500.00 € hors-taxes au-delà de la quatrième session de formation et hors frais non inclus (déplacement des agents, etc.) ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue le marché ordinaire n°2020-05-014 ayant pour objet : « Acquisition d'une balayeuse aspiratrice PL de voirie » à l'entreprise EUROVOIRIE sàs(c) 40 Avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS pour un montant de 159 000.00 € HT soit 190 800.00 € TTC, les prix étant rémunérés conformément à l'acte d'engagement et à la DPGF suit négociation.

Article 2 : Retient les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
PSE n° 1 (maintenance assurée pendant une durée de 6 ans) pour un coût forfaitaire annuel de 4 266.72 € hors-taxes ; et PSE n°3 (session de formation complémentaire par ½ journée) pour un coût forfaitaire de 500.00 € hors-taxes au-delà de la quatrième session de formation et hors frais non inclus (déplacement des agents, etc.) ;

Article 3 : En ce qui concerne uniquement l'acquisition et la livraison du véhicule, le marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de la notification.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Environnement		Acquisition de machine : 159 000.00
		PSE n°1 (forfait annuel): 4 266.72
		PSE n°3 (forfait) : 500.00
		Global estimatif 1 ^{ère} année (hors PSE3) : 163 266.72

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-117-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beauvais Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

à Beauvais, le 23 JUN 2020
Le Président,
Jean MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture et
la publication de



Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Usagers
34	25	33
QUESTION N°		
20-118		
OBJET		
Attribution et autorisation de signature du marché ordinaire n° 2020-06-017 : fourniture et acheminement d'électricité pour l'ensemble des sites de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Étaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Était absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie lancée en procédure formalisée le 5 juin 2020, avec un délai de remise des offres fixé au 6 juillet 2020 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juillet 2020;

Considérant:

La nécessité pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, de conclure un marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour l'ensemble de ses sites eu égard au fait qu'à compter du 1er janvier 2021, les offres de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) seront caduques pour les entreprises, professionnels et collectivités ayant des sites (ou point de livraison) avec une puissance de compteur inférieure ou égale à 36 kVA (« tarifs bleus », segment C5) ;

Qu'il est donc nécessaire, pour l'ensemble des acteurs publics qui ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité, de souscrire à une offre de marché chez le fournisseur de leur choix après passation d'une consultation notifiée avant le 31 décembre 2020; le cas contraire, le risque est de basculer automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel sans avoir pu bénéficier d'une mise en concurrence préalable dans le cadre de la commande publique ;

Par ailleurs, et pour rappel, en ce qui concerne les sites ayant une puissance de compteur supérieure à 36 kVA (« tarifs verts » et « jaunes », segment C4) si la majorité sont déjà en offre de marché, certain ne le sont pas encore et rallieront le marché ci-présent à compter - non pas du 1^{er} janvier - mais du 1^{er} décembre 2021, pour arriver à échéance au 31 décembre 2022;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-118-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Que par conséquent, le marché ordinaire non alloué serait conclu du 1^{er} janvier 2021 pour une durée globale ferme de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le démarrage d'exécution sera différent selon la puissance de compteur en question : démarrage d'exécution fixé au 1^{er} janvier 2021 pour sites ayant une puissance de compteur inférieure ou égale à 36 kVA (C5) ; démarrage d'exécution au 1^{er} décembre 2021 pour les sites ayant une puissance de compteur supérieure à 36 kVA (C4 « tarifs verts et jaunes ») ; fin d'exécution commune à tous, soit au 31 décembre 2022;

Que 3 entreprises ont déposé une offre ;

Qu'après analyse des offres et avis décisif de la CAO, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature du marché ordinaire au soumissionnaire ci-après :

Entreprise Electricité de France (EDF) Agence de Montpellier sis(e) 20 avenue Frederic Mistral 34965 Montpellier - un montant annuel global estimatif - toutes puissances confondues 505 601,37 € HT soit 606 721.64 € TTC, les prestations étant rémunérées par application des prix fermes unitaires fixés au Bordereau des Prix appliqués quantités réellement consommées par segment ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise la signature du marché ordinaire n°2020-06-017 ayant pour objet la fourniture et acheminement d'électricité pour l'ensemble des sites de la CCBTA à l'entreprise Electricité de France (EDF) Agence de Montpellier sis(e) 20 avenue Frederic Mistral 34965 Montpellier, pour un montant annuel global estimatif toutes puissances confondues de 505 601,37 € HT soit 606 721.64 € TTC, les prestations étant rémunérées par application des prix fermes unitaires fixés au Bordereau des Prix appliqués quantités réellement consommées par segment.

Article 2 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période globale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2021 pour sites ayant une puissance de compteur inférieure ou égale à 36 kVA (C5) et au 1^{er} décembre 2021 pour les sites ayant une puissance de compteur supérieure à 36 kVA (C4 « tarifs verts et jaunes »). La fin d'exécution est fixée au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) 2021 et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Siège	60612-diverses fonctions
Environnement	60612 - 812/813
	6061

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-201118-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Agenais » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président
Jean MARTINEZ

23 JUL 2020



Copie exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-119		
OBJET		
Délégation de pouvoir du Conseil au Président en matière de protection fonctionnelle des élus, agents et préposés de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11 relatif à la protection fonctionnelle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-34 et -35 relatifs à la protection fonctionnelle des élus, l'article L5211-1 et les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrigues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président notamment pour ester en justice ;

Conformément aux dispositions réglementaires et ses évolutions récentes notamment par la loi de décembre 2019, cette notion de protection fonctionnelle recouvre le fait que la communauté de communes, entant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - est tenue d'accorder sa protection aux élus, agents et préposés afin de couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection juridique ;

D'abord à l'égard des élus, des élus ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ; qu'ensuite cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de ces élus lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ; qu'en outre, la protection peut également, sous conditions, être accordée aux conjoints, enfants et ascendants directs à raison des faits à l'origine du décès de l'élu ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-119-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

En outre, en tant qu'employeur, l'EPCI doit également la protection fonctionnelle : aux agents et préposés qui font l'objet de poursuites, soit devant les juridictions civiles, soit devant les juridictions pénales, pour des faits survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions et sans qu'il y ait faute personnelle (faute commise matériellement en dehors du service ou celle commise à l'intérieur du service mais particulièrement grave et inexcusable, notamment intentionnelle) ; aux agents intervenant en défense devant les juridictions civiles ou pénales en raison de faits survenus dans l'exercice de leurs missions pour tous types de dommages et préjudices ;

Ainsi, dans un souci d'efficacité, de bonne administration des affaires et pour permettre de traiter plus efficacement des affaires nécessitant parfois l'accomplissement rapide de différents actes juridiques et/ou judiciaires, il est proposé au Conseil de déléguer au Président, le pouvoir de prendre toute décision relative à l'octroi ou au refus du bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus, agents et préposés de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et de statuer sur l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la protection accordée ;

Out l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation : de prendre toute décision relative à l'octroi ou au refus du bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus, agents et préposés relevant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; de statuer sur l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la protection accordée.

Article 2 : Le Conseil décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 3 : Le Conseil rappelle que, lors de chaque réunion de ce dernier, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

À Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

23 JUIN



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-119-DE
Date de télétransmission: 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

de publication le

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En absenté	Présents	Fonctns
34	25	33
QUESTION N°		
20-120		
OBJET		
Modalités de prise en charge des frais de déplacements à la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES
Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-13 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1er juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°16-107 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire ayant pour objet le frais des déplacements des agents de la CCBTA et des personnes désignées par la CCBTA pour la représenter ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

M. le président porte à la connaissance du conseil, que la communauté de communes, est amenée à participer de manière officielle à diverses réunions : conseils ou comités, bureau, commissions instituées par délibération dont elle est membre, comités consultatifs (L5211-49-1 CGCT), des organes délibérants ou des bureaux des organismes où les élus représentent leur établissement.

M. le président rappelle que la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence autorise le remboursement des frais de déplacements non seulement de ses agents, mais aussi, dans le cadre de ces activités dites « courantes », de ses "délégués communautaires" et représentants désignés par la CCBTA.

Il ajoute que la possibilité de bénéficier (sous conditions) d'un remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur, est désormais offerte à tous les membres, qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'intercommunalité. A savoir, que la dépense est à la charge

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-120-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

de l'organisme qui organise la réunion.

Les membres en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés selon les conditions fixées par décret.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé, comme il est admis par la doctrine administrative et conformément aux règles de la comptabilité publique de se fonder sur une base objective, à savoir sur les mêmes textes que ceux applicables pour les fonctionnaires territoriaux, à savoir un remboursement forfaitaire, sur leur demande, après productions de pièces justificatives par principe. Par dérogation, il sera admis ponctuellement la prise en charge des frais réels si elle se justifie par un faisceau d'indices tel que le contexte du déplacement, le lieu du déplacement, les circonstances...

Des notes de service pourront être prises pour la mise en œuvre concrète de ces principes.

Au vu des évolutions réglementaires récentes, le président propose au Conseil Communautaire, de réactualiser la réglementation interne de la CCBTA.

Ouf l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les agents communautaires sont indemnisés, de leurs frais de déplacements pour l'exercice de leurs fonctions, à leur demande et sur présentation de pièces justificatives, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 20 septembre 2001 et du 26 février 2019, avec ordre de mission préalable et lorsqu'ils ont reçu une autorisation préalable pour l'utilisation de leur véhicule personnel.

Article 2 : Les « délégués communautaires » ou personnes désignées par la communauté de communes pour la représenter dans diverses réunions sont indemnisés de leurs frais de déplacements pour l'exercice de leurs fonctions, à leur demande et sur présentation de pièces justificatives, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 20 septembre 2001 et du 26 février 2019, et ce, qu'ils reçoivent ou non une quelconque rémunération ou indemnisation de par leur statut.

Les personnes susmentionnées doivent collaborer aux conseils ou comités, bureau, commissions institués par délibération dont la CCBTA est membre, comités consultatifs (L5211-49-1 CGCT), des organes délibérants ou des bureaux des organismes.

Sont exclus les frais de déplacements dont la prise en charge financière est assurée par tout autre organisme que la CCBTA.

Article 3 : A titre dérogatoire, des frais réels seront indemnisés si cela se justifie, sur demande et présentation des pièces justificatives.

Aux délégués communautaires, aux personnes désignées par la CCBTA et au Directeur Général des Services,

- Aux agents sous réserve d'autorisation préalable du dépassement des montants forfaitaires.

Article 4 : la délibération n°16-107 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire ayant pour objet le frais des déplacements des agents de la CCBTA et des personnes désignées par la CCBTA pour la représenter est abrogée.

Article 5 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

A Beaucaire, le 23 JUIN 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-120-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de publication le

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-121		
Objet		
Désaffectation d'anciens locaux et de mise à disposition de nouveaux locaux pour capitainerie de Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001, portant création de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses compétences exercées notamment en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu le procès-verbal du 15 janvier 2003 de mise à disposition des biens et équipements des infrastructures portuaires et fluviales touristiques,

Vu l'avenant n°1 du 10 juin 2003 au PV précité pour valoir mise à disposition de locaux (représentant la Capitainerie) sis 17 Cours Sadi Carnot, 30300 Beaucaire au profit de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération de la ville de Beaucaire datée du 20 janvier 2003 pour valoir mise à disposition de locaux sis 17 Cours Sadi Carnot 30300 Beaucaire au profit de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-124 du 30 septembre 2019 portant approbation de la désaffectation du domaine public des biens immeubles sis parcelle AH44 abritant la capitainerie de Beaucaire ;

Vu les différentes pièces annexées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.170 du 16 décembre 2019 constatant notamment la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public fluvial de la totalité de la parcelle cadastrée AH n°44 à compter de l'installation effective des services de la capitainerie dans leurs nouveaux locaux;

Vu le projet de procès-verbal de désaffectation et de mise à disposition en annexe ;

Considérant:

Que l'article L5211.17 du CGCT qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-121-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Que la CCBTA - qui exerce les compétences en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance - rétrocède en l'état les biens immobiliers sis 17 Cours Sadi Carnot 30300 Beaucaire à la ville de Beaucaire - qui les accepte pour les démolir - à compter de la prise effective de possession des nouveaux locaux sis 24 Cours Gambetta et 7 quai de l'écluse - 30300 Beaucaire , constaté par le PV d'état des lieux ;

Que cette mise à disposition de droit à titre gratuit au profit de la CCBTA est consentie pour une durée liée à l'exercice des compétences mentionnées par cette dernière et à l'affectation des biens pour l'usage de cette compétence ;

Que les parties ont convenu qu'au sein du présent procès-verbal soit acté la remise des locaux sus-désignés et la mise à disposition de nouveaux locaux ;

Qu'en conséquence cela doit faire l'objet d'un procès-verbal qui précise les modalités de gestion du bâtiment ;

Qui l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'approuver le procès-verbal (ou convention) de désaffectation des locaux de la capitainerie de Beaucaire sis 17 Cours S. Carnot - 30300 Beaucaire et de mise à disposition de nouveaux locaux sis 24 Cours Gambetta et 7 quai de l'écluse - 30300 Beaucaire conclu entre la commune de Beaucaire et la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Article 2 : Dit que cette mise à disposition est effectuée de droit à titre gratuit et prend effet à compter de la signature de la présente par les parties. Elle est consentie pour une durée liée à l'exercice des compétences mentionnées par la CCBTA et à l'affectation des biens pour l'usage de cette compétence.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature du procès-verbal et d'éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.mairiebeaucaire.fr

A Beaucaire, le 23 IIII
Le Président,
Jean MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-121-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Abst.
34	25	33
QUESTION N°		
20-122		
OBJET		
<p>Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la Réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques (Exercice 2019)</p>		
ONT VOTE		
Favor.	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n° B-17-038 du 11 Septembre 2017 par laquelle l'opération de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 11 Septembre 2017 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques,

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Out l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Georges Brassens à Fourques présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Article 2 : Approuve les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif en vue télérecours, le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-122-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Fautes
34	25	33
QUESTION N°		
20-123		
OBJET		
<p>Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la création d'un Port de Plaisance à Fourques (Exercice 2019)</p>		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCATON		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°15-123 du 7 décembre 2015 par laquelle l'opération de réalisation du Port de Plaisance à Fourques a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 1 Décembre 2017 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Création d'un Port de Plaisance à Fourques.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de réalisation du Port de Plaisance à Fourques présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Article 2 : Approuve les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via télérecours, à dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le 23 / 07 / 20
Le Président,
Juan MARTINEZ




Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-123-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Fonct.
34	25	33
QUESTION N°		
20-124		
OBJET		
<p>Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la Construction d'un Pôle Associatif, Culturel et de Loisirs sur la commune de Bellegarde (Exercice 2019)</p>		
ONT VOTE		
Favor.	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCACTION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Était absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Andrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°16-044 du 3 Octobre 2016 par laquelle l'opération de Construction d'un Pôle Associatif, Culturel et de Loisirs sur la commune de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 24 Octobre 2016 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Construction d'un Pôle Associatif, Culturel et de Loisirs sur la commune de Bellegarde.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de Construction d'un Pôle Associatif, Culturel et de Loisirs sur la commune de Bellegarde présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Article 2 : Approuve les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via référé, le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cet extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-124-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-125		
OBJET		
<p>Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la réalisation d'une Halle des Sports sur la commune de Jonquières Saint Vincent (Exercice 2019)</p>		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abst
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuracion : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°B-17-037 du 11 Septembre 2017 par laquelle l'opération de Réalisation d'une Halle des Sports sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 11 Septembre 2017 approuvant la convention de mandat concernant l'opération de Réalisation d'une Halle des Sports sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précisée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération de Réalisation d'une Halle des Sports sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Article 2 : Approuve les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif en sus rétroactives, à dater de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication en sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

À Beaucaire, le
Le Président
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-125-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020



Séance du 20 Juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-126		
OBJET		
<p>Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales relatif à la convention de mandat du suivi de l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde (Exercice 2019)</p>		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs
33	0	0
CONVOCACTION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Étaient présents : M/Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTL, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Était absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Andrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-3 et suivants, dans le cadre d'un contrôle analogue,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu la délibération n°16-046 du 3 Octobre 2016 par laquelle l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Vu la délibération du Conseil Administration de la SPL Terre d'Argence en date du 24 Octobre 2016 approuvant la convention de mandat concernant l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde.

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) pour l'opération d'aménagement de la ZI Broussan sur la commune de Bellegarde présenté par la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2019.

Article 2 : Approuve les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir.

Article 3 : Autorise Monsieur le Vice-Président, Jean-Marie FOURNIER, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via télérecours, si dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour en avoir confirmés au registre des délibérations du conseil communautaire

À Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-126-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Finants
34	25	33
QUESTION N°		
20-127		
OBJET		
Fonds de solidarité CCBTA entreprise avec local commercial, - Modification du règlement		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération B-20-012 du 30 avril 2020 relative à la création du fonds de solidarité CCBTA, entreprises avec local commercial en lien avec l'Etat et la Région

Vu la délibération 20-068 du 22 juin 2020 relative au soutien aux entreprises – contribution au fonds de solidarité L'OCCAL avec la Région Occitanie ;

Vu la décision 051-2020 du 18 juin 2020 relative à la modification du fonds de solidarité CCBTA, entreprises avec local commercial (intégration de l'activité 5530Z – camping) ;

Considérant les critères d'éligibilité au fonds d'aide de solidarité créé par la CCBTA en lien avec les fonds de solidarité Etat Région et le besoin d'harmoniser les critères avec les aides créées par la Région Occitanie, notamment :

- le critère de chiffre d'affaires minimum fixé à 40 000 €, évoqué au moment de la création du fonds Région, et retenu par la CCBTA. Le critère de chiffre d'affaires minimum ayant été finalement fixé à 35 000 € par la Région Occitanie ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-127-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

- le critère de date limite de dépôt des demandes fixé par la Région au 31 décembre 2020 ;

Considérant que des entreprises déposent encore des dossiers de demande car n'ont pas eu l'information sur l'aide, et que dans un but d'équité il convient de proroger la date limite de dépôt des dossiers de demande ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1er : Décide de réduire le critère seuil de chiffre d'affaires à 35 000 € et de l'appliquer sur la base des critères de la Région (en comité d'engagement). Ce seuil sera applicable rétroactivement à la date de création du fonds.

Article 2 : Décide de proroger la date limite de dépôt des dossiers en harmonie avec les critères de la Région.

Article 3 : Précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération B-20-012 ne sont pas modifiées et demeurent applicables.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou le Vice-président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment l'attribution des subventions telles que reprises ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour enregistrement au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

*C'arrêté exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de publication le*

*à Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUL 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-127-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Abst.</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-128		
OBJET		
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ABBAYE DE SAINT ROMAN – EXAMEN RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION - ANNEE 2019.		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

Vu la délibération n°12-085 du 30 mai 2012 approuvant le principe de délégation de gestion de l'Abbaye de Saint-Roman à un tiers,

Vu la délibération n°16-073 du 13 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public en la SARL Pierres d'Argence pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'avis de la commission Fête - Culture - Sécurité en date du 16 septembre 2019,

Considérant le rapport annuel d'exploitation 2019 a été remis par la SARL Pierres d'Argence le 14 juin 2020 et ci-joint annexé,

Considérant la note de synthèse produite par le Service Culture et Patrimoine relative à l'examen du rapport annuel d'exploitation 2019,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Abbaye de Saint-Roman, les dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du C.G.C.T. Selon ces dispositions, l'Exploitant produit et adresse chaque année à la Collectivité, avant le 1er juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service relative à la gestion du site.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T., l'assemblée est appelée à se prononcer sur les conditions d'exécution de toute délégation de service public par l'examen des rapports annuels fournis par le délégataire.

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°16-073 du 13 juin 2016, l'assemblée a retenu la SARL Pierres d'Argence, représentée par M. Cédric DURAND, pour être délégataire de service public pour la gestion de l'Abbaye de Saint-Roman pour une durée de 8 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Demande au Conseil de se prononcer sur les conditions d'exécution du service public et d'acter le rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20200720-20-128-DE
 Date de télétransmission : 23/07/2020
 Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article unique : Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2019, remis par la SARL
Pierres d'Argence, titulaire du contrat de délégation relatif à la gestion de l'Abbaye de
Saint-Roman jusqu'au 31 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ

23 JUL 2020



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-128-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Forcés
34	25	33
QUESTION N°		
20-129		
OBJET		
PROGRAMME COLLECTIF DE RECHERCHES - ABBAYE DE SAINT ROMAN - BEUCAIRE - SONDAGES ARCHEOLOGIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2020 - SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE DRAC OCCITANIE		
ONT VOTE		
Favor	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu la délibération n°20-031 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération B-18-022 du 19 mars 2018, complétée par la délibération B-18-026 du 11 mai 2018 constituant le comité de valorisation pour aider à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel autour du site de l'abbaye de Saint-Roman ;

Vu la délibération B-18-078 du 12 novembre 2018, sollicitant une aide financière auprès du fonds LEADER pour la mise en place d'un Programme collectif de recherches (PCR) établi sur quatre sites pour l'abbaye de Saint-Roman (2019-2022), hors sondages archéologiques ;

Vu la délibération B-18-079 du 12 novembre 2018, attribuant le marché « PCR Abbaye de Saint-Roman » n°2018-08-032 à la SAS EVEHA établie à Limoges ;

Vu la délibération n°20-031 du conseil communautaire en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Président notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Le Président expose à l'Assemblée :

Le PCR ayant reçu un avis favorable du Service régional de l'archéologie de la DRAC OCCITANIE, la SAS EVEHA en charge des travaux archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman ouvre un nouveau chantier de fouilles par sondages du 6 au 31 juillet 2020.

L'aide de l'Europe accordée via le fonds LEADER ne porte pas sur ces travaux archéologiques. La DRAC en revanche apporte son soutien sur cette partie du PCR. Le coût pour l'opération de sondages archéologiques pour l'année 2020 est estimé à 9 646,00 euros HT (TVA à 20 %) soit 11 575,20 euros TTC.

Les membres du Conseil sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter la subvention afférente pour la réalisation du Programme Collectif de Recherche.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-129-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité. :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès de la DRAC, Service régional de l'archéologie, une aide financière d'un montant de 7 000 euros pour la réalisation de sondages archéologiques sur le site de l'abbaye de Saint-Roman.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, article 7472, fonction 324.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également être l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*A Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUIL 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture et
la publication le*



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-129-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Nombre de conseillers		
En service	Présents	Absents
34	25	33
QUESTION N°		
20-130		
OBJET		
Désignation de 2 membres de l'OT pour siéger au CA de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
33	0	0
CONVOCAZIONE		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procurator : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Le Président expose à l'Assemblée que l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes » est une association loi 1901, créée en 2012, et ayant pour objet la mise en œuvre d'une démarche de valorisation autour d'un produit emblématique du territoire, les AOP Olive de Nîmes et Huile d'Olive de Nîmes, en lien avec les productions locales, les patrimoines naturels et culturels, les paysages et les terroirs.

D'une manière générale, l'association engage toutes les actions nécessaires pour poursuivre cet objectif, à travers la mise en réseau et la synergie des acteurs, et la mise en œuvre, en liaison avec la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût, d'un programme d'actions (animation, promotion, formation, ...).

L'Office de Tourisme Beaucaire Terre d'Argence est adhérent de l'association depuis sa création, en qualité de membre professionnel du tourisme et, à ce titre, dispose d'une représentation au Conseil d'Administration de l'association d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil d'Exploitation ayant été renouvelé, il convient aujourd'hui de désigner 2 membres, 1 titulaire et 1 suppléant, aux fins de siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes ».

Il est rappelé que l'association se réunit une fois par an en Assemblée Générale et 2 à 3 fois dans l'année en fonction de ses activités et de la nécessité d'en réunir les membres.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont été saisis aux fins de procéder à leur désignation pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes », le 9 Juillet.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-130-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Qu'il l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative à la création et à l'adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n°OT-20-008 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 9 juillet 2020,

Article 1 : Désigne Cédric DURAND et Gael BRIEZ pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Les Olivettes du Pays de Nîmes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

A Beaucaire, le
Le Président,

23 JUL 2020




Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
<i>De exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Fusants</i>
34	25	33
QUESTION N°		
20-131		
OBJET		
Délibération portant création d'un poste d'ingénieur territorial et mise à jour du tableau des effectifs		
ONT VOTE		
<i>Favor</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
33	0	0
CONVOCAION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES

Etait absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Considérant le besoin de la CCBTA de pourvoir à un poste de responsable technique,

Considérant les profils des candidats retenus,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant de la catégorie A, à compter du 1^{er} août 2020 ;
- les fonctions exercées par l'agent seront précisées dans sa fiche de poste ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2020 ;
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors de la vacance de cet emploi, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984.

Où l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 23 JUL 2020
Le Président
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-131-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 20 juillet 2020

Nombre de conseillers		
En service	Présents	Votants
34	25	33
QUESTION N°		
20-132		
OBJET		
Port de plaisance de Beaucaire- nouvelles tarifications des services		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst.
33	0	0
CONVOCATION		
09/07/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt juillet deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : MM. Mmes Marie Lise ANCEL, Alberto CAMAIONE, Catherine CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Mireille FOUGASSE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Myriam NESTI, Pascale NOAILLES DUPLISSY, Jean Pierre PERIGNON, Marie France PERIGNON, Delphine POIRIER, Olivier RIGAL, Lucie ROUSSEL, Yvette ROUVIER, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie Pierre THEULOY, Stéphane VIDAL, Jean Marie GILLES
Était absent : M Alain FOUQUE

Procuration : Audrey CIMINO à Marie France PERIGNON, Hélène DEYDIER à Julien SANCHEZ, Christophe GIBERT à Stéphanie MARMIER, Catherine NAVATEL à Jean Marie FOURNIER, Pierre DOMINIQUE à Pascale NOAILLES DUPLISSY, Roger ROLLAND à Alberto CAMAIONE, Jean Paul GRANIER à Olivier RIGAL

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Cathy CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Le Conseil à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence liée au déménagement de la Capitainerie,

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu les décisions n°030-2008 du 9 décembre 2008 et 019-2011 du 7 février 2011 relatives respectivement à la création et la modification de la régie de recette et d'avance du service des ports ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses compétences exercées notamment en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Considérant:

La désaffectation du siège actuel de la capitainerie de Beaucaire sis 17 Cours Sadi Carnot pour être déménagé, pour partie au 24 Cours Gambetta et 7 quai de l'écluse 30300 Beaucaire ;

Qu'il convient dès lors de fixer un tarif pour la vente de badges d'accès aux différents sites et services, (capitainerie ; sanitaires, parking clos) étant entendu que chaque badge est paramétrable ;

Que cette fixation de tarifs entraîne la modification des décisions n°030-2008 du 9 décembre 2008 et 019-2011 du 7 février 2011 relatives respectivement à la création et la modification de la régie de recette et d'avance du service des ports ;

Propose au conseil de fixer les tarifs suivants :

Acquisition d'un badge donnant accès à la nouvelle capitainerie, aux sanitaires et au parking (sous réserve d'avoir payé l'abonnement d'accès au parking) : 60.00 € TTC.

Abonnement d'accès au parking : 25.00 € TTC /mois calendaire ou 250.00 € TTC annuels.

Mise à disposition d'une boîte aux lettres : 50.00 € TTC annuels

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-132-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020

Objet l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve les tarifs fermes correspondants aux services proposés suivants :

Acquisition d'un badge donnant accès à la nouvelle capitainerie, aux sanitaires et au parking (sous réserve d'avoir payé l'abonnement d'accès au parking) : 60.00 € TTC.

Abonnement d'accès au parking : 25.00 € TTC /mois calendaire ou 250.00 € TTC annuels.

Mise à disposition d'une boîte aux lettres : 50.00 € TTC annuels

Article 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2020.

Article 3 : Acte de la nécessaire adaptation des décisions n°050-2008 du 9 décembre 2008 et 019-2011 du 7 février 2011 relatives respectivement à la création et la modification de la régie de recette et d'avance du service des ports.

Article 4 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa modification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour en être conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telrecours.fr

*À Beaucaire, le
Le Président,
Jean MARTINEZ*

23 JUIL. 2020



[Signature]

Carrefil exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture de
la publication de

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200720-20-132-DE
Date de télétransmission : 23/07/2020
Date de réception préfecture : 23/07/2020